

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2022\_067

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le maire de HAUT VALROMEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **Tour du Valromey Organisation (TVO)** à l'occasion de la course intitulée **L'Ain Bugey Valromey Tour** qui se déroulera du 13 au 17 juillet 2022, et passera dans notre commune le 16 et le 17 juillet 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

**Article 1** : Monsieur le Maire autorise La traversée de l'ensemble de la commune à l'association TVO pour la course L'Ain Bugey Valromey Tour le 16 et le 17 juillet 2022.

**Article 2** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée L'Ain Bugey Valromey Tour, de réglementer la circulation comme suit :

*Le samedi 16/07/2022 de 15h00 à 16h00, sur les départementales D30, D9 en partant de Ruffieu sur la D9 et jusqu'au sommet du Col de Richemond sur la D30.*

*Le dimanche 17/07/2022 de 12h30 à 14h00, sur les départementales D39, D39C en partant de l'intersection entre la route du col de Richemond et la route de Sothonod et jusqu'au Jalinard.*

*-La circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course (Circulation interdite dans le sens inverse de la course)*

-Le stationnement des voitures, camions et tous véhicules pouvant gêner les coureurs est interdit

-La divagation des animaux est interdite

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Haut Valromey

**Article 5** : Le Préfet de l'Ain, la Gendarmerie de Plateau d'Hauteville, et l'association organisatrice, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à HAUT VALROMEY le 13/07/2022

Le Maire, Bernard ANCIAN



Auteur : Bernard Ancian  
Affiché le 13/07/22